

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **ANNECY**



366319

Dénomination : 4K 2D

n° de gestion : 2003B00424

n° d'identification : 449 572 759

n° de dépôt : A2010/004088

Date du dépôt : 15/07/2010

Pièce : décision de l'associé unique du
12/02/2010

4K 2D

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siège social : centre commercial - ZAC de la Mandallaz - 74330 EPAGNY
449 572 759 RCS ANNECY

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 12 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix
Le 12 Février,

Monsieur Laurent TORRILHON, agissant en qualité de représentant de la société LVTH, Société par actions simplifiée au capital de 771 850 euros, ayant son siège social 74 Route de Brignais - 69630 CHAPONOST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 484 930 508, associée unique de la société 4 K2D
Représentée par son PRESIDENT, Monsieur Laurent TORRILHON

En présence de Monsieur Vincent TORRILHON, Président non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Vincent TORRILHON, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 septembre 2009 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes, dans les délais légaux.

II - A pris les décisions suivantes :

A soumettre aux décisions ordinaires

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2009,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs,

A soumettre aux décisions extraordinaires

- Principe de l'ouverture du capital social aux salariés de la Société en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Questions diverses.

.../...

QUATRIEME DECISION

Les mandats du Cabinet FIDAUDIT FRANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, et du Cabinet GAMET AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration, l'associé unique décide de nommer :

- Monsieur Christophe LEFEVRE, domicilié à VAULX EN VELIN (69120) – 19 rue Jules Romain, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Le Cabinet FIDAUDIT FRANCE, représenté par Monsieur Jean-Marie GAVEAU, dont le siège social est fixé à SAINT GENIS LAVAL (69230) – 42 avenue Chanoine Cartellier, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique qui devra statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

.../...

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Certifié conforme
Le Président

